



Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

ARRETE 2015-011/PREF/SG/SRAG du *20 février 2015*
Modifiant l'arrêté 2012-088 du 24 juin 2012 portant composition des
membres du conseil territorial de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques de Saint-Martin

Le représentant de l'Etat dans les collectivités de
Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la santé publique et notamment les articles R.1416-1 à R.1416-8 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-064/SG/SCI du 4 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012-088 portant composition du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à Saint-Martin ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 1^{er} de l'arrête préfectoral 2012-088 du 24 juin 2012 concernant la composition de l'ensemble des collègues du COTERST au regard de la vacance de certain de ces membres ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012-088 du 24 juin 2012, susvisé, est modifié de la manière suivante : placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, le COTERST est composé de quatre collègues

- 1^{er} collège : Trois représentants des services de l'Etat
 - ✓ Le Secrétaire général de la préfecture ou son représentant
 - ✓ Le Chef de service du territoire de la mer et développement durable ou son adjoint
 - ✓ Le délégué territorial de l'ARS ou son représentant

- 2^{ème} collège : Deux représentants des Collectivités territoriales
 - ✓ **Monsieur René-Jean DURET,**
 - ✓ **Monsieur José VILLIER,**

- 3^{ème} collège : Six personnes réparties à part égale entre :
 - Un représentant des associations de protection de l'environnement
 - ✓ **Monsieur Nicolas MASLACH,**

 - Un représentant des associations de tourisme
 - ✓ **Monsieur Bulent GULAY,**

 - Un représentant des associations de pêche
 - ✓ **Monsieur Antoine PAGE,**

 - Un représentant des métiers de l'hôtellerie
 - ✓ **Monsieur Philippe THEVENET,**

 - Un représentant des architectes
 - ✓ **Monsieur Denis BLONDEL,**

 - Un représentant des métiers du bâtiment
 - ✓ **Monsieur Franck VIOTY,**

- 4^{ème} collège : deux personnes qualifiées en raison de leur compétence dont un médecin
 - ✓ **Monsieur Jean-Michel VALADE, docteur, titulaire**
 - ✓ **Monsieur Frantz ANAIS, docteur, titulaire**
 - ✓ Monsieur Jean-Michel RICOUR, docteur, suppléant
 - ✓ Monsieur Jean-Gabriel CRESPIN, pharmacien, suppléant

Article 2 – les autres articles sont inchangés.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Le Préfet



Philippe CHOPIN